

GOUVERNEMENT

DECRET n° 2021 - 613

portant présentation au Parlement du projet de loi n° 010 / 2021 du 09 juin 2021 modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2019–1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020–070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par les décrets n° 2020–597 du 04 juin 2020 et n° 2020–997 du 20 août 2020 portant nomination des Membres du Gouvernement :

DECRETE:

Article premier – Le projet de loi n° 010 / 2021 du 09 juin 2021 modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, délibéré en Conseil des Ministres le 09 juin 2021, annexé au présent décret et comportant cinq (05) articles, sera présenté au Parlement.

Article 2 – Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 09 juin 2021

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Christian NTSAY

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Tianarivelo RAZAFIMAHEFA



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

PROJET DE LOI n° 010 / 2021 du 09 juin 2021
modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014,
modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018,
relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités
d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes.

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi apporte une modification à l'annexe de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 en vue de la mise en place d'une vingt troisième Région dans la partie sud est de Madagascar par l'éclatement de la l'actuelle Région Vatovavy Fitovinany.

A cet effet, et dans le respect des dispositions de l'article 8 de la loi organique n° 2014-018 du 12 septembre 2014 qui dispose que « la création et la délimitation des Collectivités territoriales décentralisées doivent répondre à des critères d'homogénéité géographique, économique, sociale et culturelle » :

- la Région de Vatovavy est composé des Districts de Mananjary, Nosy Varika et Ifanadiana,
- la Région Fitovinany est composé des Districts de Manakara, Ikongo et Vohipeno, et
- la Commune de Namorona du District de Mananjary sera rattachée au District de Manakara toujours dans ce souci du respect du principe de l'homogénéité géographique et culturelle citée ci-dessus.

Dans tous les cas, le rattachement géographique des autres communes reste inchangé. Il en est de même des Fokontany.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

Antananarivo, le 09 juin 2021

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Tianarivelo RAZAFIMAHEFA



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

PROJET DE LOI n° 010 / 2021 du 09 juin 2021
modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014,
modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018,
relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités
d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes.

L'Assemblée Nationale et le Sénat o et du,	nt adopté en leurs séances respectives du
LE PRE	ESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
2016-030 du 23 août 2016, régiss fonctionnement des Collectivités terri propres affaires ;	118 du 12 septembre 2014, complétée par la loi organique n° sant les compétences, les modalités d'organisation et de toriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs de la Haute Cour Constitutionnelle ;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier – L'annexe n° 01 de la loi n° 2014–020 du 27 septembre 2014, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, est modifié tel qu'il est présenté à l'annexe de la présente loi.

Article 2 – Sont et demeurent abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 3 – Des textes réglementaires fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi.

Article 4 – En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, la présente loi entre immédiatement en vigueur dès qu'elle aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou par affichage.

Article 5 – La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le

Vu pour être annexé au décret n° 2021 – 613 du 09 juin 2021

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Christian NTSAY 2

ANNEXE

au projet de loi n° 010 / 2021 du 09 juin 2021 modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014, modifiée et complétée par la loi n° 2018-011 du 11 juillet 2018, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes.

NOMBRE, DELIMITATION, DENOMINATION ET CHEFS-LIEUX DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

Province	Région	District	Communes
()	()	()	()
Fianarantsoa	Fitovinany	Manakara (Chef lieu)	Manakara – Ambahatrazo – Ambahive – Ambalaroka – Ambalavero – Ambandrika – Ambila – Amboanjo – Ambohitrova – Ambohitsara – Amborondra – Ambotaka – Ampasimanjeva – Ampasimboraka – Ampasimpotsy Sud – Analavory – Anorombato – Anteza – Bekatra – Betampona – Fenomby – Kianjanomby – Lokomby – Mahabako – Mahamaibe – Mangatsiotra – Manjarivo – Marofarihy – Mavorano – Mitanty – Mizilo – Nihaonana – Nosiala – Onilahy – Sahanambohitra – Saharefo – Sahasinaka – Sakoana – Sorombo – Tataho – Vatana – Vinanitelo – Vohilava – Vohimanitra – Vohimasina Nord – Vohimasina Sud – Vohimasy – Namorona
		Sous total	48 Communes
		Vohipeno	Vohipeno – Amborobe – Andemaka – Ankarimbary – Anoloka – Antananabo – Ifatsy – Ilakatra – Ivato – Lanivo – Mahabo – Mahasoabe - Mahazoarivo – Nato – Onjatsy – Sahalava – Savana – Vohilany – Vohindava – Vohitrindry – Zafindrafady
		Sous total	21 Communes
		Ikongo	Ikongo- Ambatofotsy - Ambinanitromby - Ambohimisafy - Ambolomadinika - Andefapony - Ankarimbelo - Antondinga - Belemoka - Ifanirea - Kalafotsy - Manampatrana - Maromiandra - Sahalanona - Tanakamba - Tolongoina - Tsifenokataka
		Sous total	17 Communes
Sous-total Rég	gion Fitovinany		86 Communes
	Vatovavy	Mananjary (<i>Chef lieu</i>)	Mananjary – Ambalahosy Nord – Ambodinonoka – Ambohimiarina II – Ambohinihaonana – Ambohitsara Est – Andonabe – Andragnambolava – Andranomavo – Ankatafana – Anosimparihy – Antaretra – Antsenavolo – Kianjavato – Mahatsara Lefaka – Mahatsara Sud – Mahavoky Nord –

		ndrorangavola – Antaretra – Antsindra – asintsara –Kelilalina – Maroharatra – Marotoko –
Sou		anomafana – Tsaratanana
Sous-total Région Vatovavy		Communes Communes
	07	
() () (.		

- LE RESTE SANS CHANGEMENT -